

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUÎNES**

**N° 26/215**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Voirie : Randonnée Guines'Guette** le vendredi 04 septembre 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la route,  
Vu la randonnée organisée par l'OMSL au Marais de Guînes le vendredi 04 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement de cette animation,

**ARRETONS**

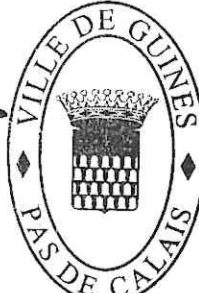
**ARTICLE 1 : Le vendredi 04 septembre 2026 de 15 heures à 23 heures**, le stationnement et la circulation seront interdits aux abords de la salle André Flahaut.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des Services Techniques de la ville pour matérialiser cet arrêté. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 Août 2026

Le Maire,

E.BUY